

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Présents : Monsieur HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. BOUNINE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

Secrétaire de séance : M. WILS

22 – 86 - CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES » AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE SAINTE-SUZANNE ET LES ÉLÈVES DES ÉCOLES DU CENTRE ET DES SOARNS - 2022/2025

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, conseillère municipale :

Les conventions ci-annexées ont pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle Aquitaine délègue à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, Autorité Organisatrice de 2nd rang, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Ces conventions prennent effet au 1^{er} juin 2022 et s'achèvent au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025.

Elles établissent les prérogatives de la Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires ainsi que les modalités d'organisation de la délégation (relations avec les usagers, définition et exécution de l'offre de services, sécurité...). Il est rappelé l'obligation de mise à disposition d'un accompagnateur pour le transport des élèves de maternelles.

Sont également précisées les modalités financières relatives au financement des accompagnateurs, à la prise en charge de la modulation tarifaire ainsi que les règles de calcul de la participation financière de la Région.

Enfin, les annexes fixent les itinéraires, la prise en charge de la participation familiale et les conditions d'exploitation des services.

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE) :

- approuve les conventions, ci-annexées, de délégation de la compétence « transports scolaires » avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le transport des élèves de l'école de Sainte-Suzanne et les élèves des écoles du Centre et des Soarns pour la période 2022-2025,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11 JUIL. 2022

ID : 064-216404301-20220705-22DEL86-DE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 5 juillet 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Affiché en Mairie le 11 JUIL. 2022